



United Nations
Nations Unies



International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

ALLOCUTION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PRESIDENT

La Haye, 8 juin 2016

ALLOCUTION DU JUGE CARMEL AGIUS,
PRESIDENT DU TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL
POUR L'EX-YOUGOSLAVIE
DEVANT LE CONSEIL DE SECURITE DE L'ONU A NEW YORK
8 JUIN 2016

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je suis profondément honoré de prendre de nouveau la parole devant le Conseil de sécurité, sous la présidence de la France, en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie. Je tiens à remercier le Président de l'intérêt que son pays continue de porter aux questions que le Tribunal a soulevées auprès du Conseil de sécurité.

Dans le rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal daté du 17 mai 2016, les États Membres trouveront un exposé détaillé des activités menées au cours des six derniers mois. Outre le rapport, permettez moi de vous donner un bref aperçu de la situation actuelle du Tribunal et des mesures prises pour qu'il puisse achever son mandat et assurer une transition sans heurts vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

La période est propice à l'examen de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal en termes de résultats. J'ai le plaisir de vous informer que, depuis mon dernier exposé devant le Conseil de sécurité en novembre dernier, toutes les affaires qui devaient se terminer au cours de la période considérée se sont achevées dans les délais.

Le Tribunal a rendu son arrêt dans l'affaire Stanišić et Simatović et son jugement dans l'affaire concernant Radovan Karadžić et celle concernant Vojislav Šešelj. En outre, le 14 décembre 2015, les juges de la Chambre d'appel ont rendu leur arrêt dans la plus grande affaire en appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR »), à savoir l'affaire Nyiramasuhuko et consorts, également appelée l'« affaire Butare ».

À l'issue du prononcé de ces jugements et arrêt, seuls deux accusés sont jugés en première instance dans le cadre de deux procès, et huit en appel dans le cadre de deux affaires. L'arrêt dans l'une d'elle, l'affaire Stanišić et Župljanin, sera rendu le 30 juin 2016, comme je m'y suis engagé en novembre.

En ce qui concerne le procès de Goran Hadžić, comme vous le savez, le 26 octobre 2015, la Chambre de première instance a conclu, à la majorité, que l'accusé était apte à être jugé mais a décidé de suspendre la procédure pour une période initiale de trois mois renouvelable et ordonné le maintien de l'accusé en liberté provisoire. L'Accusation a interjeté appel de cette décision et, le 4 mars 2016, la Chambre d'appel a fait partiellement droit à cet appel. La Chambre d'appel a, entre autres, invité la Chambre de première instance à apprécier de nouveau, dans les meilleurs délais, l'aptitude de l'accusé à être jugé. Le 24 mars 2016, la Chambre de première instance a rendu une décision (dont une version publique expurgée a été déposée le 5 avril 2016) dans laquelle elle a conclu, à

www.tpiy.org

Le Tribunal sur [Twitter](#) et [Youtube](#) et [Facebook](#)

Bureau du Procureur

Churchillplein 1, 2517 JW The Hague. P.O. Box 13888, 2501 EW The Hague. Netherlands

Tel.: +31-70-512-8958

la majorité, que l'accusé n'était pas apte à être jugé et décidé de suspendre la procédure pour une durée indéterminée.

Je tiens à informer les membres du Conseil de sécurité que j'ai suivi l'évolution de l'affaire Hadžić durant toute cette période, principalement en raison du stade avancé de la maladie de l'accusé. Il y a eu toutefois des développements depuis le dernier rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux dont je voudrais vous faire part. Premièrement, concernant les juges de la Chambre de première instance saisie, je vous ai informé en mai dernier que l'un d'entre eux avait été transféré au 1er mai 2016 à la Cour pénale internationale pour y exercer ses fonctions, tout en restant disponible pour statuer sur toute question pendante dans l'affaire Hadžić au TPIY. Dans le même temps, les deux autres juges se sont dits prêts à examiner des solutions sans incidence sur les coûts concernant leur rémunération pendant la suspension du procès pour une durée indéterminée. Des dispositions étaient en train d'être prises en concertation avec les deux juges lorsque, le 19 mai 2016, le Procureur a demandé qu'il soit officiellement mis fin à la procédure engagée contre Goran Hadžić. Dans sa réponse, la Défense s'est également dite en faveur de l'extinction des poursuites. La Chambre de première instance devrait rendre sa décision sous peu, avant la fin du mois de juin, je l'espère.

À l'issue du prononcé de l'arrêt dans l'affaire Stanišić et Župljanin et suite à l'extinction probable des poursuites engagées contre Goran Hadžić, le mandat de quatre juges prendra fin et le Tribunal ne comptera plus que sept juges. Conformément au plan de réduction des effectifs, les membres du personnel affectés à ces affaires, une fois celles-ci closes, quitteront le Tribunal ou seront réaffectés à d'autres affaires.

En ce qui concerne l'affaire Mladić, je suis très satisfait de son avancement et je suis en mesure de vous confirmer que le jugement devrait être rendu en novembre 2017, conformément aux prévisions. S'agissant de la procédure d'appel dans l'affaire Prlić et consorts, je voudrais une fois de plus attirer votre attention sur le fait qu'elle compte parmi les plus volumineuses que le Tribunal ait eu à traiter et nécessitera non seulement du temps mais aussi des ressources suffisantes et disponibles de manière continue. Je peux vous assurer que la Chambre d'appel, que je préside, reste fermement déterminée à achever cette affaire d'ici à novembre 2017. Je suis heureux de signaler que la date d'achèvement prévue, novembre 2017, n'a pas changé depuis qu'elle a été annoncée dans le rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux présenté en novembre 2012 ; cette date d'achèvement a été rappelée dans tous les rapports ultérieurs.

Je souhaite maintenant aborder des questions liées à l'outrage. Vous le savez, depuis l'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić en 2011, il ne reste plus aucun fugitif recherché par le TPIY pour violations graves du droit international humanitaire. Cependant, dans le cadre d'une procédure d'outrage pendante, les mandats d'arrêt délivrés par le TPIY contre trois personnes, Petar Jojić, Jovo Ostojić et Vjerica Radeta, n'ont pas encore été exécutés. Je souligne que les mandats d'arrêt ont été délivrés il y a plus de 16 mois, le 19 janvier 2015. Le 18 mai 2016, le représentant de la République de Serbie a informé la Chambre de première instance qu'un juge unique de la Chambre chargée des crimes de guerre près la Haute Cour de Belgrade avait rendu le même jour une décision selon laquelle les conditions requises pour arrêter et livrer les accusés n'étaient pas réunies. Cette décision a été confirmée le 18 mai par une chambre de trois juges de la même Cour, et la République de Serbie a communiqué les deux décisions au Tribunal le 20 mai 2016.

Toute entrave au cours de la justice porte atteinte au fondement même de ce que nous nous sommes efforcés de bâtir ensemble, sans épargner aucun effort, depuis la création du Tribunal, et menace la capacité de celui-ci de mener ses travaux à bien efficacement et équitablement. Fait important, le juge unique de Serbie qui conclut à présent que les conditions requises pour transférer les trois accusés n'étaient pas réunies est le même qui, il y a huit ans, dans l'affaire Petković, a pris une décision exactement contraire. Il y a là un

problème. Autre fait important, contrairement aux décisions qu'elle a rendues précédemment, la Haute Cour de Belgrade affirme désormais, à ma grande surprise, que la Serbie n'est pas tenue de coopérer avec le Tribunal en matière d'outrage. La situation est si grave que je me dois d'exprimer mes vives préoccupations. J'estime qu'il s'agit là d'un grave recul dans le domaine de la coopération avec le Tribunal et que cette décision témoigne d'un mépris inacceptable pour le principe de la primauté du Tribunal sur les juridictions serbes, voulu par le Conseil de sécurité.

La République de Serbie a l'obligation de coopérer pleinement avec le Tribunal, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et au Statut du Tribunal, qui, comme je l'ai dit, donne à ce dernier la primauté sur les juridictions serbes. Cela signifie que la Serbie est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en application les résolutions du Conseil de sécurité et les dispositions du Statut, et notamment de répondre aux demandes d'assistance ou ordonnances émanant d'une Chambre de première instance, en vertu de l'article 29 du Statut. L'achèvement de cette procédure pour outrage revêt une importance capitale pour le Tribunal. J'insiste sur le fait que toute entrave au cours de la justice porte atteinte à l'intégrité de notre système dans son ensemble. Je continue d'espérer que l'on pourra trouver, grâce à la bonne volonté de chacun, une solution qui permettra permettant d'assurer le respect de ce principe. Le Tribunal, pour sa part, se tient prêt à juger les trois accusés rapidement et équitablement, dès qu'ils lui auront été transférés.

Comme vous pouvez le constater, le Tribunal est entré dans la phase finale de ses activités en première instance et en appel. Compte tenu des réalisations du Tribunal au cours de la dernière période considérée, toute inquiétude quant à sa détermination à achever les affaires d'ici à la fin de l'année 2017 devrait être dissipée. Toutefois, une difficulté importante demeure : la question de la fidélisation du personnel. Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, il s'agit d'un défi majeur qui concerne tous les services du Tribunal. Si nous sommes fermement résolus à poursuivre le processus de réduction des effectifs, je dois souligner qu'il importe au plus haut point que le Tribunal puisse conserver ses fonctionnaires expérimentés et spécialisés pour achever ses travaux. En cette avant dernière année d'activité, des fonctionnaires expérimentés continuent de quitter le Tribunal pour des emplois plus sûrs, et il ne fait aucun doute que le taux d'attrition des effectifs augmentera à mesure que l'institution approche de la fin de son mandat.

Le Tribunal fait tout son possible pour conserver son personnel, mais sans une assistance adéquate et des mesures concrètes il pourrait rencontrer de graves problèmes. L'attrition des effectifs sera particulièrement préjudiciable, surtout au cours du second semestre de la dernière année d'existence du Tribunal. Mes prédécesseurs et moi-même avons demandé au Secrétariat, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale de nous aider à mettre en place des stratégies visant à conserver le personnel. Je vous demande une fois de plus de nous aider, avant que nous n'atteignons un point de non retour. En tant que Président du Tribunal, j'ai la responsabilité ultime de veiller à l'achèvement de toutes les affaires et à la fermeture du Tribunal à la date prévue. J'ai également la responsabilité de veiller à ce que les membres hautement qualifiés du personnel administratif et judiciaire travaillent dans des conditions qui les motivent et qui sont satisfaisantes d'un point de vue contractuel. Donner au Tribunal la prévisibilité appropriée – en mettant en place des mesures qui inciteraient les fonctionnaires à rester telles qu'une prime de fin de contrat – est une nécessité si nous voulons conserver un personnel hautement qualifié et achever l'ensemble de nos travaux judiciaires dans les délais prévus. Dans la dernière année de son existence, le Tribunal sera confronté à des difficultés opérationnelles sans précédent qui demandent, voire exigent, que soient prises des mesures exceptionnelles.

Je saisis cette occasion pour saluer l'excellent travail de mes collègues, les juges du Tribunal, ainsi que l'immense contribution des fonctionnaires du Tribunal qui veillent à ce que les affaires soient terminées dans les délais. Plus précisément, je voudrais insister auprès des membres du Conseil de sécurité sur le rôle essentiel que les fonctionnaires ont joué pour que les dates d'achèvement des affaires Stanišić et Simatović, Butare, Karadžić et Šešelj soient respectées au cours de la période considérée. Je tiens également à remercier les membres de l'équipe chargée de l'affaire Stanišić et Župljanin portée devant la Chambre d'appel, que je préside, qui travaillent littéralement nuit et jour pour veiller à ce que l'échéance du 30 juin 2016 soit respectée. S'il est vrai que cette équipe ne sera pas la dernière au Tribunal à travailler d'arrache-pied, je voudrais louer tout spécialement, au nom de mes collègues saisis de l'affaire Stanišić et Župljanin, les efforts déployés sans relâche et les sacrifices personnels consentis par les membres de cette équipe en faveur de la justice internationale. Nous avons eu beaucoup de chance de pouvoir travailler avec des fonctionnaires aussi dévoués et loyaux. Pour nous tous au Tribunal, notre travail ne signifie pas seulement un salaire, mais la concrétisation d'un idéal, une contribution à la justice et la promotion de la paix et de la sécurité en ex Yougoslavie.

Monsieur le Président,

En tant que Président du Tribunal, je suis résolu à renforcer et à consolider l'image du Tribunal, plus particulièrement dans toute l'ex Yougoslavie. Cependant, afin que le Tribunal ait véritablement un impact durable, ses travaux doivent s'accompagner d'efforts de sensibilisation et de renforcement des capacités nationales afin de faciliter davantage l'accès des communautés locales aux informations concernant les réalisations du Tribunal et de mieux faire comprendre ses travaux et sa contribution à la paix et à la justice dans la région. Tout en se concentrant en priorité sur sa fonction première, le Tribunal travaille avec diligence sur ces questions. J'ai l'intention de mettre l'accent sur ces efforts et de les intensifier au cours du dernier exercice biennal.

Le Tribunal est engagé dans une entreprise historique et doit être soutenu jusqu'au bout. Nous avons accompli des progrès considérables pour consolider les règles du droit international et sauvegarder les principes fondamentaux de paix et de justice. En dépit des difficultés que connaît le Tribunal, nous sommes résolus, aux côtés du Conseil de sécurité, à veiller à ce que la fermeture de l'institution se déroule avec efficacité et sans heurts d'ici à la fin de l'année 2017.

Permettez moi de conclure en exprimant, au nom de l'ensemble des juges et des membres du personnel du TPIY, notre sincère reconnaissance pour le soutien continu que nous apportent les États représentés au Conseil de sécurité. Je tiens également à remercier le Secrétariat de l'ONU, et en particulier le Bureau des affaires juridiques, pour les conseils et le soutien précieux qu'ils ont apportés.

Nos efforts conjoints pour traduire en justice les auteurs des crimes les plus odieux commis en ex Yougoslavie envoient un message fort au monde entier. Même si plus de deux décennies se sont écoulées et que le processus est long et laborieux, nous devons continuer, et nous continuerons, de lutter contre la culture de l'impunité, d'établir les responsabilités et de rendre justice.
